



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-325

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2019-07-24-011 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral visant à interdire d'habiter de jour et de nuit le local situé au rez-de-chaussée, 2ème porte à gauche (entrée par le 181 rue de la Croix Nivert) de l'immeuble sis 266 rue Lecourbe à Paris 15ème (2 pages)

Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-09-19-005 - Arrêté portant annulation et report de l'épreuve écrite consistant en cas pratique permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt et de l'épreuve écrite consistant en un rapport correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet technique ou général, s'appuyant sur un dossier documentaire n'excédant pas quinze pages, pouvant comporter des schémas et des données chiffrées, du concours interne sur épreuves permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers - session des 16 et 17 septembre 2019 (2 pages)

Page 6

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-15-025 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AU BONHEUR DES AINES (2 pages)

Page 9

75-2019-07-15-024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DELLA TOMMASA Luca (2 pages)

Page 12

75-2019-07-15-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BRUNEAU Didier (1 page)

Page 15

75-2019-07-17-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - HIMED Jasmine (1 page)

Page 17

75-2019-07-15-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - IMPROVE HOME LIFE (1 page)

Page 19

75-2019-07-17-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PETIT Côme (BSD Concept) (1 page)

Page 21

75-2019-07-17-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TOR Monica (1 page)

Page 23

75-2019-07-15-023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ILY CONSULTING (1 page)

Page 25

75-2019-07-17-019 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - AD SENIORS CENTRALE (1 page)

Page 27

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-09-19-004 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en l'honneur de Léon DELACHAUX, sur la façade de l'immeuble situé 20 rue Durantin à Paris 18ème (2 pages)

Page 29

Agence régionale de santé

75-2019-07-24-011

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral visant à
interdire d'habiter de jour et de nuit le local
situé au rez-de-chaussée, 2ème porte à gauche
(entrée par le 181 rue de la Croix Nivert)
de l'immeuble sis 266 rue Lecourbe à Paris 15ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 21733

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral visant à interdire d'habiter de jour et de nuit le local
situé au rez-de-chaussée, 2^{ème} porte à gauche
(entrée par le 181 rue de la Croix Nivert)
de l'immeuble sis 266 rue Lecourbe à Paris 15^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'article 16-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1982, visant à interdire de jour et de nuit le local situé au rez-de-chaussée, 2^{ème} porte à gauche (entrée par le 181 rue de la Croix Nivert) de l'immeuble sis 266 rue Lecourbe à Paris 15^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 mars 2019, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter de jour et de nuit et d'utiliser le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, sur cour, 2^{ème} porte à gauche de l'immeuble sis 266 rue Lecourbe à Paris 15^{ème} (**références cadastrales de l'immeuble 115BO2**) ;

Considérant que l'immeuble sis 266 rue Lecourbe à Paris 15^{ème} a été totalement démoli ;

Considérant que les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1982, déclarant le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, sur cour, 2^{ème} porte à gauche (entrée par le 181 rue de la Croix Nivert) de l'immeuble sis 266 rue Lecourbe à Paris 15^{ème} interdit à

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

l'habitation de jour et de nuit, sont ainsi résorbées, et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 7 juillet 1982, déclarant le local situé au rez-de-chaussée, 2^{ème} porte à gauche (entrée par le 181 rue de la Croix Nivert) de l'immeuble sis 266 rue Lecourbe à Paris 15^{ème} interdit à l'habitation de jour et de nuit, **est levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SOREQA, domiciliée au 8 Boulevard d'Indochine à Paris 19^{ème}. Il sera également affiché à mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé d'Ile de France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

SIGNÉ

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-09-19-005

Arrêté portant annulation et report de l'épreuve écrite consistant en cas pratique permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt et de l'épreuve écrite consistant en un rapport correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet technique ou général, s'appuyant sur un dossier documentaire n'excédant pas quinze pages, pouvant comporter des schémas et des données chiffrées, du concours interne sur épreuves permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers - session des 16 et 17 septembre 2019

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2019-03-11-001 en date du 11 mars 2019 portant ouverture, à compter du 11 mars 2019, d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de **technicien supérieur hospitalier de 2^e classe** à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial N° 2011 / 0055 DG du 09 Mai 2011 portant délégation de signature aux directeurs des services centraux ;

Vu l'arrêté N° 2011 / 0358 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'épreuve écrite d'admissibilité du 16 septembre 2019, du concours interne sur épreuves permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers consistant en cas pratique permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, est annulée.

Cette épreuve écrite d'admissibilité sera à nouveau organisée le 7 novembre 2019.

ARTICLE 2 : L'épreuve écrite d'admissibilité du 17 septembre 2019 du concours interne sur épreuves permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2eme classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers consistant en un rapport correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet technique ou général, s'appuyant sur un dossier documentaire n'excédant pas quinze pages, pouvant comporter des schémas et des données chiffrées, est annulée.

Cette épreuve écrite d'admissibilité sera à nouveau organisée le 7 novembre 2019.

ARTICLE 3 : Les candidats n'auront pas à repasser l'épreuve de cinq à huit questions à réponses courtes relative à l'organisation des établissements hospitaliers ou des établissements sociaux portant sur le programme figurant en annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Article 4 : Le bureau des concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est chargé d'adresser une nouvelle convocation uniquement aux candidats présents aux épreuves d'admissibilité des 16 et 17 septembre 2019 susvisées. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

ARTICLE 5 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

Pour le directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché,

Le Directeur

Odon MARTIN-MARTINIERE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-15-025

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - AU
BONHEUR DES AINES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851243972
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 juin 2019 par Madame POURCHASSE Annette, en qualité de présidente, pour l'organisme AU BONHEUR DES AINES dont le siège social est situé 34, avenue de Villiers 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851243972 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-15-024

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DELLA
TOMMASA Luca

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851138586
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 juin 2019 par Monsieur DELLA TOMMASA Luca, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DELLA TOMMASA Luca dont le siège social est situé 10, rue Jean Moreas 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851138586 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-15-022

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BRUNEAU
Didier

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 448427054
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 juin 2019 par Monsieur BRUNEAU Didier, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Brudizen » dont le siège social est situé 104, rue de Richelieu 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 448427054 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-17-021

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - HIMED
Jasmine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851128157
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 juin 2019 par Madame HIMED Jasmine Djouher, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HIMED Jasmine Djouher dont le siège social est situé 21, rue du Lieutenant Chauré 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851128157 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-15-021

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - IMPROVE
HOME LIFE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 844504472
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 juin 2019 par Mademoiselle IGOUDJIL Siham, en qualité de responsable, pour l'organisme IMPROVE HOME LIFE dont le siège social est situé 38, rue Dunois 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844504472 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAVPH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-17-022

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - PETIT Côme
(BSD Concept)



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814070694
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 juin 2019 par Monsieur PETIT Côme, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « BSD Concept » dont le siège social est situé 85, boulevard de Port Royal 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814070694 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-17-020

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - TOR Monica



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851165696
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 juin 2019 par Madame TOR Monida, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TOR Monida dont le siège social est situé 27, rue Keller 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851165696 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-15-023

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ILY
CONSULTING

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840206288
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 juin 2019 par Monsieur BOUKELLA Ilyes, en qualité de responsable, pour l'organisme ILY CONSULTING dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840206288 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-17-019

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - AD SENIORS
CENTRALE



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 813918604**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivrés le 4 décembre 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 11 juillet 2019, par Madame LE CLAINCHE Emilie en qualité de coordonnatrice.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme AD SENIORS CENTRALE, dont la déclaration et l'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 4 décembre 2015 est situé à l'adresse suivante : 12, villa Cœur de Vey 75014 PARIS depuis le 7 août 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-09-19-004

Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une
plaque commémorative en l'honneur
de Léon DELACHAUX , sur la façade de l'immeuble situé
20 rue Durantin à Paris 18ème



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Cabinet
Service du Cabinet

Paris, le 19 septembre 2019

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en l'honneur
de Léon DELACHAUX, sur la façade de l'immeuble situé 20 rue Durantin à Paris 18^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2018-04-25-011 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le procès-verbal du 13 mai 2019 de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé 20 rue Durantin à Paris 18^{ème}, donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

VU le courrier du 23 juillet 2019 de Madame Marie DELACHAUX, Présidente du Fonds de Dotation Léon Delachaux, par lequel, elle sollicite, pour le Fonds de Dotation, l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en l'honneur de Léon DELACHAUX, sur la façade de l'immeuble situé 20 rue Durantin à Paris 18^{ème} ;

VU l'avis du 16 septembre 2019 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée au Fonds de Dotation Léon Delachaux de faire apposer une plaque commémorative en l'honneur de Léon DELACHAUX, sur la façade de l'immeuble situé 20 rue Durantin à Paris 18^{ème}, dont le libellé est :

Léon Delachaux
1850 - 1919
artiste peintre
a vécu dans cet immeuble
de 1888 à 1914

ARTICLE 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé Michel CADOT

Copie à :

- Madame Marie DELACHAUX, Présidente du Fonds de Dotation Léon Delachaux
- Mairie du 18^{ème}
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.